

Délibération n°260061

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Bruno VICTORIA, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Céline KUNTZMANN, (pouvoir donné à Gérard POUJADE)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 22 septembre 2026 / **Date d’Affichage** : le 22 septembre 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : le 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose :

Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d'année fait apparaître un risque d'insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l'ensemble de l'exercice 2026.

En effet, différents éléments ont affecté les prévisions et à ce jour, par mesure de sécurité, il y a lieu d'alimenter le chapitre 12 (charges de personnel) à hauteur de 28 000 €.

*Plusieurs facteurs qui n'étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse et notamment le **report de la date de départ à la retraite prévue pour 2 agents** entraînant un maintien de salaire non prévu au budget*

- ✓ 3 mois supplémentaires pour 1 agent en poste aux Ateliers Municipaux
- ✓ 1 mois au minimum supplémentaire pour 1 agent affecté à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux pour lequel nous sommes dans l'attente de l'avis définitif de la CNRACL

Ces frais d'emploi non prévus seront tout de même largement compensés par l'assurance du personnel Willis Towers Watson France. Ainsi les recettes de l'article 6419 (atténuation des charges de personnel) devraient dépasser les prévisions de plus de 26 000 €

*Par ailleurs, il est envisagé de recruter **un agent en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre jusqu'à la fin de l'année** pour pouvoir avancer sur les chantiers en cours (espaces vert et bâtiments municipaux) sur la commune.*

Il est proposé de transférer 8 000 € du chapitre 11 (car les dépenses d'électricité 2026 seront moins importantes que prévues) vers le chapitre 12 pour pouvoir financer ce recrutement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUGMENTE** le budget primitif 2026 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel	+ 20 000 €	Article 64111 – Rémunération principale	+15 000 €
		Article 6451– Cotisations URSSAF	+ 3 500 €
		Article 6453 – Cotisation caisses retraites	+ 1 500 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	+ 20 000 €	Chapitre 012 – charges de personnel	+ 20 000 €

- **MODIFIE** le budget primitif 2026 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
		Chapitre 011 – charges à caractère général	- 8 000 €
		Article 60612 – énergie - électricité	
		Chapitre 012 – charges de personnel	+ 8 000 €
		Article 64131 – Rémunération non titulaires	

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :

de sa publication/de sa notification le :